Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260706-2026_07_73-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 06 juillet 2026

Convocation du :	*30 juin 2026*
Date d'affichage :	*30 juin 2026*
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/07/73 (Nomenclature 7.1)

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Etaient présents :

CHASTEL Olivier - MICHEL Astrid - THERIN Emmanuel - CADIOU Marion - SIMON Selma - ROUVRAIS Suzon - DUBUS Armand - VINATIER Frédéric - RUEN Pauline - PORTIER Gérard - HESRY Michel - ROUSSEAU Patricia - RAOUL Laëtitia - AUBRY Isabelle - CARRO Nicolas - QUEMARD Bertrand.

Absents excusés :

HYMERY Sébastien, PREAUCHAT Gaëtan, FRENETTE Philippe, KHAMAROU Hela, DUPLESSY Claire, GUILLOU-COROUGE Françoise et CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Procuration : HYMERY Sébastien à CADIOU Marion

PREAUCHAT Gaëtan à CHASTEL Olivier

FRENETTE Philippe à MICHEL Astrid

KHAMAROU Hela à DUBUS Armand

GUILLOU-COROUGE Françoise à CARRO Nicolas

CHATTARD-GISSEROT Thibault à QUEMARD Bertrand

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Frédéric VINATIER.

Cantine scolaire : Tarifs 2026/2027

Rapporteur : Armand DUBUS

Monsieur Armand DUBUS rappelle que la ville de Quintin bénéficie du dispositif d'Etat de tarification sociale des cantines scolaires par convention triennale en date du 09 novembre 2021 et renouvelée le 02 septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260706-2026_07_73-DE

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État vient aider les communes et intercommunalités rurales les plus fragiles (touchant la dotation de solidarité rurale) de moins de 10 000 habitants à mettre en place une tarification sociale des repas de cantine scolaire.

La cantine à 1 € prévoit le financement d'une part des repas servis par la cantine si la commune volontaire met en place une tarification progressive composée d'à minima trois tranches, la tranche la plus basse étant à maximum 1 € par repas et par enfant.

Pour chaque repas servi au tarif maximal d'1 € par jour l'Etat verse une subvention de 3 € à la ville.

Considérant que conformément aux dispositions du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement les tarifs de leur cantine scolaire,

Considérant que les tarifs ne peuvent cependant pas excéder le coût, par usager, de l'ensemble des charges supportées au titre de ce service,

Considérant que l'Etat instaure une aide financière pour les collectivités fragiles, afin que les enfants en situation de pauvreté qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ainsi, un soutien financier est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire,

Considérant que la Commune de Quintin est éligible à cette aide financière jusqu'au 01 septembre 2027,

Considérant qu'une bonification EGAlim de un euro s'ajoute à l'aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'un euro dans le but de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire et identifier sa cantine sur la plateforme publique de référence du secteur de la restauration collective - https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale,

Considérant l'augmentation annuelle du coût de fonctionnement du restaurant scolaire avec un coût moyen qui est passé de 8,10 € en 2023 à 11,51 € en 2025, soit une augmentation de 42 %, et un reste à charge communal qui est passé de 4,54 € en 2023 à 6,96 € en 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix « pour » et 5 voix « contre » (Isabelle AUBRY, Bertrand QUEMARD et Nicolas CARRO avec leurs pouvoirs) :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260706-2026_07_73-DE

- de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2026/2027 comme suit :

	Quotient familial inférieur à 1000	**Quotient familial entre 1000 et 1200**	**Quotient familial supérieur à 1200**
Tarif du repas d'un enfant quintinais	1 €	3,30 €	4,20 €
Tarif du repas d'un enfant non quintinais	1 €	4,20 €	4,20 €
Rationnaire amenant son repas	1 €		
Employés communaux	6 €		
Enseignants et occasionnels	8 €		

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Olivier CHASTEL

MAIRIE DE QUINTIN (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Frédéric VINATIER